



Institut
International
Lancy

Conditions générales & Règlement tarifaire

2024/2025



L'Institut International de Lancy est un établissement scolaire qui accueille des élèves de niveau primaire et secondaire. Outre l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire et la préparation aux diplômes officiels, les équipes pédagogiques s'efforcent de véhiculer des valeurs et de les former à être responsables et autonomes.

L'Institut International de Lancy et les responsables légaux, ainsi que l'élève si celui-ci est majeur, sont liés par un contrat d'écolage à durée déterminée puisqu'il est conclu pour une année scolaire. Le contrat d'écolage est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut d'une demande d'inscription ou de réinscription.

1 Admission

- 1.1 Il n'existe aucun droit à l'inscription. La Direction peut la refuser sans indication de motif.

Un dossier d'inscription dûment complété et signé par les responsables légaux de l'élève, et également par l'élève si celui-ci est majeur, doit être remis à la Direction de l'établissement.

- 1.2 En signant le formulaire d'inscription, les responsables légaux et l'élève majeur approuvent sans réserve les conditions d'admission, les règlements en vigueur, le présent document Conditions générales et règlement tarifaire ainsi que toutes annexes, soit en particulier la Politique générale de confidentialité et de protection des données publiée sur le site web officiel (www.iil.ch/politique-de-confidentialite/). Les règlements et les Conditions générales sont également applicables lors des voyages d'étude ou voyages culturels, en Suisse ou à l'étranger, ainsi que pour toutes les autres activités scolaires ou extrascolaires organisées par IIL auxquelles l'élève participe.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une photographie récente, format passeport
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- une copie du livret de famille
- une copie de l'extrait du jugement d'autorité parentale unique, le cas échéant
- une copie des bulletins scolaires (année précédente et année en cours)
- l'exeat de la dernière école fréquentée (concerne les écoles françaises et les établissements faisant partie de l'AGEP)

- 1.3 Après étude du dossier par la Direction de l'Institut, les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur, sont informés de l'**acceptation** ou du **refus de l'admission**.

- 1.4 En cas d'acceptation du dossier, les **frais d'inscription** d'un montant de **CHF 1 000.–** sont exigibles sous 15 jours et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme. Si l'inscription est annulée ou si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.



- 1.5 Une **avance sur les frais de scolarité** d'un montant de **CHF 2 000.–** est exigée au plus tard 4 mois avant la date d'entrée de l'élève. À défaut de paiement, la place n'est plus garantie.
- 1.6 Si une **annulation** intervient après le 15 juin mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel, duquel l'avance de **CHF 2 000.–** sera déduite, est dû. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.

2 Réinscription

- 2.1 La réinscription se fait pour l'année scolaire à venir. Le formulaire de réinscription doit être dûment complété en ligne et signé électroniquement par les responsables légaux **et**, le cas échéant, également par l'élève si celui-ci est majeur, au plus tard le **22 mars 2024 (NB. Conditions générales et règlement tarifaire / Article 4. Durée d'une inscription)**.
- 2.2 Les **frais de réinscription** s'élèvent à **CHF 900.–**. La réinscription ne sera définitive qu'après apposition de la signature électronique et règlement de ce montant à réception de la facture. À défaut de réinscription dans ces délais, l'élève sera placé en liste d'attente. Cette somme est une avance sur les frais d'écolage qui sera déduite de la facture du premier trimestre de l'année scolaire suivante.
- 2.3 En cas d'**annulation** de la réinscription après le **31 mars 2024**, les frais de réinscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient après le 15 juin, mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel, duquel sont déduits les frais de réinscription, est dû. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.
- 2.4 **L'Institut se réserve le droit de refuser une réinscription** sans indication de motif. Les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur seront avertis par l'Institut dans les 30 jours qui suivront la signature électronique de la réinscription. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

3 Inscription en cours d'année

- 3.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours. Les moitiés de trimestre sont marquées par les vacances intermédiaires (vacances d'octobre et de février).
- 3.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage est dû pour le trimestre concerné.

4 Durée d'une inscription

- 4.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (du 28 août 2024 au 27 juin 2025).



- 4.2 En signant le formulaire de demande d'admission ou de réinscription, les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur s'engagent à régler l'écolage pour le premier trimestre ou celui en cours.
- 4.3 En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription à partir du premier jour de l'année scolaire, l'écolage pour le premier trimestre, ou le trimestre en cours, est dû.
- 4.4 Aucune réduction de l'écolage ne sera accordée en cas d'absence prolongée.
- 4.5 En cas de départ anticipé ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écolage du trimestre interrompu est dû en totalité.

5 Trimestres

L'année scolaire est divisée, d'un point de vue comptable, en trois trimestres :

- **1^{er} trimestre**
Jour de la rentrée des classes / fin des vacances de Noël
- **2^e trimestre**
Rentrée des vacances de Noël / fin mars
- **3^e trimestre**
Début avril / fin de l'année scolaire

6 Calendrier et horaire

- 6.1 Le calendrier scolaire pour l'année 2024/2025 précisant les périodes de vacances et les jours de congé est publié sur le site web officiel www.iil.ch/communaute/calendrier/. Le calendrier 2025/2026 sera disponible à la fin du mois de décembre 2024.
- 6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les emplois du temps publiés sur l'ENT. Les emplois du temps individuels peuvent évoluer au cours de l'année.

7 Écolage

- 7.1 Les frais de scolarité annuels sont payables par trimestre.
- 7.2 L'écolage couvre quatre jours et demi d'enseignement, à l'exception des programmes « 14^e matinée », « Nursery matinée » (cinq matinées) et « IB/Lycée » (cinq journées).
- 7.3 Le barème de réduction suivant est applicable aux responsables légaux ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur pour l'écolage de leur(s) enfant(s) : une remise de 25% sur les frais d'écolage du 3^e enfant et de 50% sur ceux du 4^e enfant et des suivants est consentie lorsque les enfants d'une même famille fréquentent simultanément l'Institut (remise appliquée sur l'écolage le moins élevé).



7.4 Tableau des frais d'écolage

(CHF)

Programme français bilingue	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
14e – matinée	4 013.–	3 065.–	2 842.–	9 920.–
14e et 13e	6 824.–	5 212.–	4 834.–	16 870.–
12e	6 872.–	5 250.–	4 868.–	16 990.–
11e à 9e	7 277.–	5 559.–	5 154.–	17 990.–
8e et 7e	7 580.–	5 790.–	5 370.–	18 740.–
6e et 5e	8 187.–	6 254.–	5 799.–	20 240.–
4e et 3e	8 761.–	6 693.–	6 206.–	21 660.–
2de	9 663.–	7 382.–	6 845.–	23 890.–
1re	9 853.–	7 527.–	6 980.–	24 360.–
Terminale	10 412.–	7 953.–	7 375.–	25 740.–
Parcours anglais renforcé				
10e	7 977.–	6 093.–	5 650.–	19 720.–
9e	8 507.–	6 498.–	6 025.–	21 030.–
8e et 7e	8 616.–	6 581.–	6 103.–	21 300.–
Programme anglais bilingue				
Nursery – matinée	4 041.–	3 087.–	2 862.–	9 990.–
Nursery	7 558.–	5 773.–	5 354.–	18 685.–
Reception	9 623.–	7 351.–	6 816.–	23 790.–
Year 1	9 663.–	7 382.–	6 845.–	23 890.–
Year 2 à Year 6	9 785.–	7 474.–	6 931.–	24 190.–
Year 7 à Year 9	10 622.–	8 114.–	7 524.–	26 260.–
Year 10	10 917.–	8 340.–	7 733.–	26 990.–
Year 11	10 978.–	8 386.–	7 776.–	27 140.–
IB Prep*	11 876.–	9 072.–	8 412.–	29 360.–
IB1 (Year 12)	11 876.–	9 072.–	8 412.–	29 360.–
IB2 (Year 13)	12 050.–	9 205.–	8 535.–	29 790.–
Programme bilingue français/anglais				
Bilingue 1	9 061.–	6 921.–	6 418.–	22 400.–
Bilingue 2 à Bilingue 8	10 484.–	8 009.–	7 427.–	25 920.–

* Les élèves inscrits en Year 11, ou ceux souhaitant intégrer la classe de Year 12 en milieu d'année, pourront se voir proposer un programme de préparation à l'IB d'une durée d'un an.



En cas de force majeure empêchant un enseignement ordinaire dans les locaux de l'Institut, notamment en raison de pandémie ou pour toute autre calamité publique, l'Institut s'engage à entreprendre ses meilleurs efforts, selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi, pour poursuivre un enseignement à distance en alliant dans la mesure du possible des visioconférences, des travaux en ligne et des exercices à domicile. Cet enseignement ne correspond pas nécessairement au temps que chaque élève aurait passé dans les locaux de l'Institut en dehors d'une situation de force majeure. Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, reconnaissent que pour autant que l'Institut exécute sa prestation en cas de force majeure par cet enseignement à distance, le contrat est valablement exécuté et, en conséquence, l'écologie demeure entièrement dû.

7.5 Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les tarifs :

- I Frais d'inscription : CHF 1 000.–.
- II Les livres, ainsi qu'un forfait pour les ressources numériques des élèves en secondaire, sont facturés en sus.
- III Fournitures scolaires.

En primaire, l'Institut fournit aux élèves une partie du matériel scolaire, notamment les consommables pour lesquels un forfait de fournitures scolaires sera facturé séparément. Les responsables légaux s'engagent à se procurer les autres fournitures scolaires nécessaires, dont la liste leur est communiquée avant la rentrée scolaire par les directeurs de section.

En secondaire, les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, s'engagent à se procurer les fournitures scolaires nécessaires, dont la liste leur est communiquée avant la rentrée scolaire par les directeurs de section.

- IV Certaines options ou certains cours ne faisant pas partie des programmes officiels des sections sont facturés en sus.

L'inscription à une option, facultative ou faisant partie du programme officiel de la section, facturée en sus ou comprise dans les frais d'écologie est effectuée au moment de l'inscription ou de la réinscription. Le choix des options ayant un impact sur l'organisation de l'année scolaire, l'inscription à une option, quelle qu'elle soit, vaut pour toute l'année scolaire. Aucun changement ou désinscription ne pourra être accepté.

Options spécifiques facturées en sus	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
Option Football 6e, 5e, Year 7 et Year 8	1 315.–	1 004.–	931.–	3 250.–
Option Football 4e et Year 9	692.–	528.–	490.–	1 710.–
Sciences en anglais 6e	1 335.–	1 020.–	945.–	3 300.–
Sciences en anglais 5e et 4e	1 658.–	1 267.–	1 175.–	4 100.–
Histoire et géographie en anglais 6e, 5e et 4e*	-	-	-	400.–
Creative Options Year 10 et Year 11	202.–	154.–	144.–	500.–
Matériel pour les options artistiques (Secondaire français et anglais)	-	-	-	420.–

**Pas de frais supplémentaires si l'élève est déjà inscrit à l'option « Sciences en anglais ».*



- V Sorties et voyages pédagogiques. Les sorties pédagogiques des primaires à la journée sont incluses dans les frais d'écolages. Toute sortie avec nuitée, avec un programme exceptionnel ou concernant des élèves de secondaire fera l'objet d'une facturation en sus qui sera précisée dans la circulaire d'inscription.
- VI Sorties sportives.
- VII Frais d'inscription aux examens (p. ex. Diplôme national du Brevet, Baccalauréat français, Checkpoint, IGCSE, Baccalauréat international).
- VIII Frais d'inscription aux examens de langues (Trinity, YLE, IELTS, DELF PRIM, etc.), autres évaluations spécifiques (p. ex. orientation universitaire et professionnelle, examens d'entrée dans d'autres écoles) et frais relatifs (surveillance et envoi des copies). Certains examens et évaluations peuvent être rendus obligatoires par l'école et seront facturés d'office.
- IX Frais relatifs aux aménagements individuels mis en place pour le passage des examens.
- X Frais de formalités administratives, y compris pour le passage d'examens d'admission, pour l'entrée dans d'autres établissements en Suisse ou à l'étranger (frais facturés par élève) :
- 1 à 3 établissements : CHF 200.–
 - 4 à 6 établissements : CHF 400.–
 - Au-delà, frais par établissement supplémentaire : CHF 100.–
- XI Traduction depuis/vers l'anglais ou le français des bulletins scolaires III. Ce service est proposé sous réserve de disponibilité du personnel compétent et de faisabilité dans le délai imparti. La traduction est fournie à titre informatif, seul le bulletin original fait foi. Tarification dépendante du volume de texte à traduire.
- XII Dépôt de garantie de CHF 250.– demandé sur la facture du 1er trimestre lors de la première année d'inscription, pour couvrir les éventuels dégâts causés par les élèves au matériel et/ou aux accessoires qui leur sont alloués. Celui-ci sera restitué au départ de l'élève de l'Institut si aucun dégât n'est constaté. Tout dégât ou perte de matériel et/ou d'accessoires sera facturé durant l'année scolaire.

8 Restauration

8.1 L'élève peut être inscrit en qualité de :

- **externe**
(quitte l'école à la fin des cours du matin et revient pour le premier cours de l'après-midi)
- **demi-pensionnaire**
(repas chaud fourni par l'école : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine)
- **pique-niqueur**
(repas apporté par l'élève à partir de la 11e, Year 1, B4 : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine)



- 8.2 Le régime choisi est applicable pour toute l'année scolaire et la facturation a lieu en début de chaque trimestre. Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être annoncé par écrit à la Direction, un mois avant la fin du trimestre en cours. A défaut, les frais de demi-pension restent dus pour le trimestre suivant.
- 8.3 Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, indiquent toute allergie alimentaire dans le questionnaire médical à compléter à chaque début d'année scolaire. Dans ce cas, un Protocole d'Aide Individualisée est établi. Néanmoins, l'Institut se réserve le droit de ne pas accepter une inscription à la restauration scolaire s'il n'est pas en mesure de répondre aux exigences et contraintes imposées par lesdites allergies.
- 8.4 Aucune réduction n'est consentie en raison de l'absence de l'élève. Si un élève est absent, et exclusivement pour des raisons de santé, pendant au moins un

Tous degrés et toutes sections* (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour / sem.	243.–	185.–	172.–	600.–
2 jours / sem.	485.–	371.–	344.–	1 200.–
3 jours / sem.	728.–	556.–	516.–	1 800.–
4 jours / sem.	967.–	738.–	685.–	2 390.–
5 jours / sem.	1 209.–	924.–	857.–	2 990.–

* Pour les élèves des classes de 1re, Terminale, Y12, Y13 ces montants seront révisés en fonction de la durée du 3^e trimestre.

mois, seul le tarif de demi-pension peut être réduit à concurrence de 50%.

- 8.5 Les tarifs sont en francs suisses (8.1 % TVA incluse) en sus des frais d'écolage.
- 8.6 Les élèves n'étant pas inscrits au repas à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être présentées par email 48 heures à l'avance. Le montant facturé est de CHF 21.– par élève/repas.

9 Étude et Parascolaire de 16:20 à 18:00

- 9.1 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit.
- 9.2 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.
- 9.3 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.
- 9.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.



Tous degrés et toutes sections	(CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour / sem.		232.–	178.–	165.–	575.–
2 jours / sem.		465.–	355.–	330.–	1 150.–
3 jours / sem.		696.–	531.–	493.–	1 720.–
4 jours / sem.		886.–	677.–	627.–	2 190.–
5 jours / sem.		1 106.–	845.–	784.–	2 735.–

9.5 Les élèves n'étant pas inscrits à l'étude ou au parascolaire de 16:20 à 18:00 à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être effectuées sur l'ENT. La validation tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 20.– par élève.

9.6 En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir la garderie au numéro 022 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entraînera une majoration facturée de 10CHF par enfant et par quart d'heure entamé.
Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le ou les enfants.

10 Parascolaire du mercredi après-midi

10.1 Des activités ludiques sont proposées aux élèves des sections primaires française, anglaise et bilingue le mercredi de 12:45 à 16:20.

10.2 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit.

10.3 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

10.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.

10.5 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

Primaires français, anglais et bilingue	(CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
De 12:45 à 16:20		671.–	513.–	476.–	1 660.–

10.6 Les élèves n'étant pas inscrits au parascolaire du mercredi après-midi à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être effectuées sur l'ENT. La validation tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 50.– par élève de 12:45 à 16:20 (parascolaire) et CHF 65.– de 12:45 à 18:00 (parascolaire et étude).



10.7 En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir la garderie au numéro 022 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entraînera une majoration facturée de 10CHF par enfant et par quart d'heure entamé.
Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription pour le ou les enfants.

11 Transport

11.1 L'Institut International de Lancy organise un service de transports pour ses élèves. Ce service couvre le Canton de Genève ainsi qu'une partie du Canton de Vaud et de la France voisine.

11.2 Les horaires et arrêts sont proposés dans l'intérêt du plus grand nombre et peuvent varier d'année en année. L'Institut se réserve le droit de les modifier pendant l'année scolaire selon la nécessité. Les horaires et arrêts individuels sont communiqués dans la deuxième quinzaine du mois d'août. Les inscriptions tardives ne seront prises en compte que pour les arrêts de bus établis et en fonction des places disponibles.

11.3 Le contrat est souscrit pour une année scolaire. L'abonnement couvre l'intégralité de la semaine scolaire, soit sur la base d'une semaine de 5 jours.

Concernant le retour, les bus quittent l'Institut aux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16:35
- mercredi : 12:45

N.B. Pour les élèves du secondaire dont les cours se terminent après le départ des bus, aucun transport complémentaire n'est organisé en dehors de ces horaires.

11.4 Les tarifs indiqués ci-après correspondent aux types d'abonnement suivant :

- **Aller-retour** (tarif annuel)
- **Aller** (65% du tarif annuel)
- **Retour** (65% du tarif annuel)

L'abonnement comprend l'aller et/ou le retour avec **une même ligne de bus et un même arrêt**. Les demandes de combinaisons de lignes/arrêts peuvent être étudiées en tenant compte des places disponibles. Lorsque le trajet hebdomadaire d'un élève combine deux lignes, le tarif appliqué est le plus élevé des deux.

L'utilisation ponctuelle d'une autre ligne que celle pour laquelle l'élève est inscrit n'est pas acceptée, sauf en cas de circonstance exceptionnelle. Dans tous les cas, les demandes doivent être présentées dans un délai de 48 heures avant le trajet. La décision tient compte des places disponibles.

Les trajets ponctuels d'élèves non inscrits au service de transport scolaire ne sont pas acceptés, sauf en cas de circonstance exceptionnelle. Dans tous les cas, les demandes doivent être présentées dans un délai de 48 heures avant le trajet. La décision tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 26.- (8.1% TVA incluse) par trajet/élève.



- 11.5 Toute demande de changement doit être adressée par écrit au Service Bus (servicebus@iil.ch) un mois avant la fin du trimestre en cours. Seules les raisons exceptionnelles seront prises en considération et l'Institut se réserve le droit de refuser la demande. En cas de changement d'adresse en cours d'année scolaire, le Service Bus ne peut pas garantir une place sur une autre ligne de bus.
- 11.6 Une remise de 5% est consentie pour le deuxième enfant et de 10% pour le troisième enfant.
- 11.7 Une avance de CHF 1 000.– est portée sur la facture du 1^{er} trimestre. Au 2^e trimestre l'intégralité du montant annuel, moins cette avance, est facturée. Par ailleurs, l'interruption du contrat en cours d'année engendre des frais d'annulation.
- 11.8 La responsabilité de l'école ne peut pas être engagée pour des situations susceptibles d'affecter la ponctualité du service, comme les mauvaises conditions de circulation, des accidents de la route, des pannes.
- Pour des raisons de sécurité, le service peut être exceptionnellement interrompu **sans avertissement préalable** lors de conditions météorologiques vraiment défavorables (ex. : tempêtes, fortes chutes de neige, verglas). L'école s'efforce, dans la mesure du possible d'en informer les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, à l'avance.
- 11.9 La sécurité est prioritaire dans le bus. L'école se réserve le droit de refuser le transport de tout objet inhabituel (skis, valises, luges, etc.) qui pourrait engendrer un risque pour la sécurité. Par ailleurs, les responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du code de conduite disponible sur leur espace personnel ENT (sous « Outils », « Mes Documents », « A télécharger ») et à soutenir les chauffeurs et l'école pour le faire respecter à leur enfant. En cas de non-respect du code de conduite, l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant concerné du bus, de manière temporaire ou définitive.
- 11.10 Les responsables légaux peuvent décharger l'Institut de son obligation de remise de l'enfant à un adulte désigné à l'arrêt de dépose via le processus décrit sur l'ENT au moment de l'inscription au service de transport.
- 11.11 Une copie du document « autorisation de sortie du territoire » (téléchargeable depuis l'ENT) dûment complété et signé, accompagné des copies des pièces d'identité demandées, doit être remise au chauffeur de bus dès le premier jour de classe.
- 11.12 En cas d'évolution significative des prix du carburant, l'IIL se réserve le droit de répercuter l'impact de la variation du cours de l'indice national des prix à la consommation (IPC) carburant sur le tarif du transport. Dans une telle situation, les responsables légaux et l'élève majeur sont préalablement informés et l'ajustement tarifaire est appliqué sur l'une des factures trimestrielles.
- 11.13 **Tarifs transport aller-retour**
Annuels en CHF - TVA 8.1% incluse



Les zones et arrêts ci-dessous sont présentés à titre indicatif sur la base des lignes en vigueur sur l'année scolaire 2023/2024.

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
3 580.–	3 890.–	4 370.–	4 590.–	4 930.–	5 560.–
Agustins	Aire-la-Ville	Bellevue	Annemasse (FR)	Anières	Crans-près-Céligny
Aire	Archamps (FR)	Bossey (FR)	Athenaz	Bonne (FR)	Divonne (FR)
Bastions	Bardonnex	Bourdigny	Avully	Challex (FR)	Douvaine (FR)
Carouge	Bernex	Cartigny	Avusy	Chavannes-des-bois	Excenevex (FR)
Champel	Chêne-Bougeries	Chambésy	Beaumont (FR)	Céligny	Hermance
Charmilles	Chêne-Bourg	Collonges-sous-Salève (FR)	Chancy	Cessy (FR)	Messery (FR)
Châtelaine	Cointrin	Etrembières (FR)	Chevry (FR)	Commugny	Nernier (FR)
Confignon	Cologny	Ferney-Voltaire (FR)	Choulex	Coppet	Nyon
Contamines	Conches	Gaillard (FR)	Colllex-Bossy	Cranves-Sales (FR)	St-Cergues (FR)
Florissant	Croix-de-Rozon	Laconnex	Collonge-Bellerive	Crozet (FR)	
Grand-Lancy	Eaux-Vives	Neydens (FR)	Corsier	Echenevex (FR)	
La Jonction	Frontenex	Russin	Dardagny	Fillinges (FR)	
Les Délices	Grand-Pré	Satigny	Feigères (FR)	Founex	
Onex	Grand-Saconnex	Soral	Genthod	Mies	
Petit-Lancy	Jardin	St-Julien (FR)	Gy	Tannay	
Pinchat	Botanique	Vandoevres	Jussy	Versonnex (FR)	
Plainpalais	La Petite-Grave	Vésenaz	Meinier	Vétraz-Montoux (FR)	
Plan-les-Ouates	Landecy		Ornex (FR)	Ville-la-Grand (FR)	
Pont-Butin	Le Bouchet		Prégnin (FR)		
Prairie	Le Lignon		Presinge		
Saconnex-d'Arve	Les Avanchets		Prévessin-Moëns (FR)		
Saint-Jean	Lully		Puplinge		
Troinex	Malagnou		Ségny (FR)		
Vessy	Meyrin		Sergy (FR)		
Vieille-Ville	Paquis		Sézegnin		
	Perly Certoux		St-Genis-Pouilly (FR)		
	Petit-Saconnex		Thoiry (FR)		
	Pregny		Versoix		
	Secheron		Viry (FR)		
	Servette				
	Sézenove				
	Thônex				
	Varembé				
	Vernier				
	Veyrier				



12 Activités extrascolaires

Une activité extrascolaire (AES) est une activité non obligatoire qui se déroule à l'école et qui n'entre pas dans le cadre du programme d'études. Cette offre est gérée par le service « Extrascolaire » de l'IIL (extrascolaire@iil.ch).

Il existe quatre types d'AES à l'IIL :

Nombre d'élèves	AES dispensée par	
Groupe (min. 5 élèves)	Enseignant IIL	Enseignant indépendant
Individuel (1 élève)	Enseignant IIL	Enseignant indépendant

N.B. D'autres activités ont lieu à l'école pendant l'année scolaire, telles que des compétitions, des sorties, des clubs, etc. Celles-ci ne sont toutefois pas régies par les procédures et modalités applicables aux AES. Dans ce cas, en cas de conflit d'emploi du temps, l'AES ne sera pas remboursée. Les informations relatives à ces activités sont fournies aux familles durant l'année par les services IIL concernés.

12.1 Inscription

Procédure d'inscription

Le programme des AES est disponible dès la première semaine de l'année scolaire: les parents peuvent consulter l'offre AES, préalablement filtrée en fonction de la classe et de l'âge de leur(s) enfant(s), sur leur page ENT et ils peuvent présélectionner leurs favoris.

Sur les mêmes créneaux horaires que les AES, des options ou cours de soutien peuvent être proposés, lesquels restent prioritaires. Les parents sont donc invités à vérifier l'emploi de temps de leur enfant avant toute inscription.

Le système d'inscription ouvre la deuxième semaine d'école et fonctionne selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les parents sont informés du statut de leur demande d'inscription via le système, de manière automatisée.

Pour les AES individuelles dispensées par un enseignant indépendant, les parents doivent contacter directement l'enseignant (coordonnées fournies).

Confirmation

A la fin de la période d'inscription, l'Institut envoie un courriel demandant aux parents de signer le contrat par signature électronique.

NB. L'inscription n'est valable qu'à partir de la signature du contrat.

Pour les AES individuelles dispensées par un enseignant indépendant, l'enseignant contacte directement les parents.

NB. L'inscription est valable pour une année scolaire et aucun remboursement ne peut être accordé.



L'article 15 des présentes conditions générales s'applique à toutes les AES.

Annulation

Pour des raisons organisationnelles, toutes les parties doivent être informées des absences et des annulations.

Toute question relative aux AES gérées par des enseignants indépendants doit être discutée directement avec l'enseignant.

Une AES comprend 28 sessions qui se déroulent du début de l'année scolaire jusqu'à la mi-mai/mi-juin*.

**La date de fin et/ou le nombre de sessions peuvent varier en fonction des éléments suivants : disponibilité de l'enseignant et de la salle, événements exceptionnels du calendrier.*

	Annulation			
	Activité (toutes les séances)		1 séance	
	Par les parents	Par IIL ou l'enseignant indépendant	Par les parents	Par IIL ou l'enseignant indépendant
Groupe (min. 5 élèves) avec un enseignant IIL	Les parents envoient un email au service Extrascolaire	<i>(En cas de nombre insuffisant d'inscriptions)</i> Le service Extrascolaire informe les parents	Les parents envoient un email au service Extrascolaire	Le service Extrascolaire envoie un email aux parents et propose une date alternative
Individuel (1 élève) avec un enseignant IIL	Les parents envoient un email au service Extrascolaire & à l'enseignant IIL	L'enseignant informe les parents & le service Extrascolaire	Les parents envoient un email au service Extrascolaire & à l'enseignant IIL	L'enseignant ou le service Extrascolaire informe les parents
Individuel/Groupe (1 élève) avec un enseignant indépendant	Les parents envoient un email au service Extrascolaire & à l'enseignant indépendant	L'enseignant informe les parents & le service Extrascolaire	Les parents envoient un email au service Extrascolaire & à l'enseignant indépendant	L'enseignant informe les parents & le service Extrascolaire

N.B. La première séance est un cours d'essai. Si l'élève ne souhaite pas continuer, veuillez contacter le service extrascolaire (extrascolaire@iil.ch). Les annulations ne seront plus possibles après la deuxième séance.

12.2 Prix et facturation

Prix

Les prix des AES varient en fonction des programmes. Des frais supplémentaires peuvent également s'appliquer pour le matériel et les fournitures. Plus d'informations sont disponibles sur le programme des AES.



Période de la journée	Durée (minutes)	Nombre de séances (par année scolaire)
Pause méridienne	45	28
Après les cours	50	28

**La date de fin et/ou le nombre de sessions peuvent varier en fonction des éléments suivants : disponibilité de l'enseignant et de la salle, événements exceptionnels du calendrier.*

Facturation

Nombre d'élèves	AES dispensée par	
	Enseignant IIL	Enseignant indépendant
Groupe (min. 5 élèves)	Les parents sont facturés par IIL (2 factures / année scolaire)	Les parents sont facturés par l'enseignant indépendant
Individuel (1 élève)	Les parents sont facturés par IIL (3 factures / année scolaire sur la base du nombre de sessions effectuées)	Les parents sont facturés par l'enseignant indépendant

Pour les AES dispensées par un enseignant IIL, deux factures sont émises au cours de l'année scolaire : la première en octobre pour le premier semestre et la seconde en mars pour le second semestre.

Les enseignants indépendants facturent directement les parents selon leurs propres modalités.

13 Autres activités

Les conditions et coûts concernant d'autres activités au sein de l'Institut (p. ex. activités extrascolaires, parascolaires et camps durant les vacances, etc.) sont mentionnés dans les publications relatives à ces activités.

14 Paiement des factures

- 14.1 En cas de non-respect du **délai mentionné sur la facture**, l'Institut se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe jusqu'à régularisation de la situation.
- 14.2 Des **frais de rappel** sont ajoutés à la facture en cas de retard de paiement.
- 14.3 **Restriction de paiement** : l'Institut International de Lancy ne peut accepter les paiements en provenance de pays sanctionnés dont la liste officielle est consultable sur <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov>



15 Droits et obligations de l'élève et des responsables légaux

- 15.1 Un élève admis à l'Institut a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.
- 15.2 L'élève peut participer de plein droit à toutes les activités scolaires et extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que son comportement général n'aille pas à l'encontre de l'activité en question.
- 15.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école. Entre autres, il suivra le code vestimentaire en vigueur dans sa section.

Les décisions prises par l'Institut de sanctionner les élèves ne respectant pas le règlement intérieur y compris le code vestimentaire ne peuvent pas être remises en question par les responsables légaux.

- 15.4 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

Le renvoi d'un élève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Institut.

Une attitude positive et constructive entre les responsables légaux et l'Institut est l'un des éléments essentiels pour que l'Institut atteigne son objectif éducatif. Ainsi, l'Institut se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, de renvoyer à tout moment un élève dont les responsables légaux ont une attitude négative envers l'Institut, son personnel et/ou les autres élèves. De même, la remise en question par les responsables légaux de décisions de l'Institut touchant notamment l'application des règles en vigueur, des mesures disciplinaires ou des décisions pédagogiques, peut constituer un motif de renvoi de l'élève.

16 Assurances

- 16.1 L'Institut a contracté une **assurance accidents complémentaire** dont la prime est comprise dans l'écolage. Les élèves domiciliés hors de Suisse doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents.
- 16.2 Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les responsables légaux.

17 Confidentialité

La confidentialité et la protection des données sont primordiales pour l'Institut International de Lancy.

L'Institut International de Lancy publie ci-joint sa politique générale de confidentialité et de protection des données. Cette politique générale de confidentialité et de protection des données fait partie intégrante des présentes conditions générales et couvre l'intégralité des activités de l'Institut International



de Lancy pour l'ensemble de son personnel. Les élèves, leurs représentants légaux, ainsi que toutes autres personnes concernées, en acceptant les présentes conditions générales, acceptent simultanément sans réserve la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent en outre à la consultation et à l'utilisation du site Internet de l'Institut International de Lancy et sont accessibles via le lien suivant : www.iil.ch/conditions-dutilisation. Les conditions d'utilisation du site Internet s'inscrivent néanmoins pleinement dans le cadre général fixé par la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

La politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy s'aligne sur la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et sur le Règlement de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 dont l'Institut applique les principes cardinaux. Elle décrit notamment la manière dont sont traitées les données et les droits des usagers concernés.

18 Dispositions finales

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Institut International de Lancy se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Le règlement général en vigueur relatif à l'enseignement, aux services généraux, et à la sécurité, fait partie intégrante des conditions générales. Ce dernier est disponible sur le site Internet de l'école et est mis à jour à tout moment pendant l'année scolaire.

Ces conditions ont été rédigées en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions, le texte en français sert de référence et fait foi.

Tout litige relatif auxdites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Institut International de Lancy est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

Février 2024